Les nouveaux concours de recrutement de professeurs

Afin de mieux répondre aux besoins du ministère de l'Education Nationale, le processus de recrutement des enseignants est réformé, dans le premier degré comme dans le second degré selon les modalités suivantes :

1°) Pour les étudiants qui se destinent à exercer en tant que professeur à l'école, au collège et dans les voies générale, technologique et professionnelle du lycée ou en tant que conseiller principal d'éducation (CPE) sont créés dès la session 2010 de nouveaux concours de recrutement de professeurs et de CPE au niveau du master. Ces concours sont le concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE), le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) et le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET), le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS), le concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) et le concours de recrutement de CPE. L'agrégation, quant à elle, recrutera également au niveau du master des professeurs qui sont appelés à enseigner en priorité dans les classes d'examen du lycée, les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les sections de techniciens supérieurs (STS) et le premier cycle de l'université.

2°) Ces nouveaux concours (en dehors de l'agrégation) seront définis autour des trois priorités déjà énoncées dans le rapport annexé de la loi pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 et qui servent de référence au cahier des charges de la formation des maîtres : la culture disciplinaire, la capacité à planifier et organiser un enseignement adapté à un niveau de classe et la connaissance du service public de l'éducation.

3°) Ils seront organisés en fonction des principes directeurs suivants :

- Mieux distinguer ce qui relève des universités qui ont la responsabilité de la formation initiale de tous les étudiants se destinant au professorat jusqu'au niveau du master et ce qui relève de l'Education nationale qui a la responsabilité du recrutement, de l'adaptation au métier et de la formation continue des professeurs ;
- Passer dans les concours de recrutement de professeurs d'une logique de revalidation du niveau universitaire à une logique de recrutement conforme aux besoins de l'employeur ;
- Aller vers une meilleure harmonisation des conditions de recrutement des différentes catégories de professeurs en fixant de façon générale un même nombre d'épreuves et les mêmes types d'épreuves à tous les concours (hors agrégation) ;
- Assurer la prépondérance des coefficients des épreuves d'admission dont la finalité sera dorénavant de permettre de choisir les candidats les plus aptes à la fonction d'enseignant ou de CPE sur des critères d'ordre pédagogique et didactique ainsi que de connaissance du futur milieu d'exercice ;
- Impliquer dans le recrutement des personnels de direction, des membres de l'administration et de la hiérarchie de l'Education nationale ainsi que des membres de la société civile.

4°) Il est prévu que les épreuves écrites d'admissibilité des nouveaux concours aient lieu à la fin du premier semestre de chaque année universitaire et que les épreuves orales d'admission se passent en juin.

5°) Le référentiel de compétences professionnelles de l'enseignant figurant dans le cahier des charges de la formation des maîtres sera pris en compte dans la conception de toutes les épreuves des nouveaux concours.

I. Concours de recrutement de professeurs des écoles

Epreuves écrites d'admissibilité

Ces épreuves visent à apprécier comment le candidat réinvestit les connaissances disciplinaires acquises au cours de sa formation dans l'étude des programmes de l'enseignement primaire. La capacité du candidat à mener une réflexion sur l'épistémologie et l'histoire des disciplines concernées pourra faire l'objet d'une question spécifique dans une des deux épreuves d'admissibilité.
Le programme de ces épreuves est le programme de l'école primaire.

1°) Epreuve écrite de français et de culture humaniste

À partir d'un texte de deux à cinq pages ou d'un dossier ne dépassant pas dix pages portant sur un thème de littérature, d'histoire, de géographie, d'histoire des arts ou d'éducation civique et morale, le candidat :

- présente dans une composition son analyse du texte ou fait une note de synthèse du dossier ;
- traite de questions dans les domaines de la grammaire, de l'orthographe et du lexique en relation avec le texte ou le dossier ;
- peut avoir à répondre à une question portant sur l'épistémologie ou l'histoire d'une des disciplines concernées.

Durée de l'épreuve : 4 heures ; coefficient : 2.

2°) Epreuve écrite de mathématiques et de culture scientifique et technologique

L'épreuve comporte deux parties :

- dans la première partie, le candidat résout deux ou trois problèmes de mathématiques ;
- dans la seconde partie, le candidat analyse un document à caractère scientifique de deux pages maximum, et rédige des réponses argumentées aux questions posées ;

Dans l'une ou l'autre de ces parties, le candidat peut avoir à répondre à une question portant sur l'épistémologie ou l'histoire d'une des disciplines concernées.

Durée de l'épreuve : 4heures : coefficient : 2

Epreuves orales d'admission

1°) Epreuve orale prenant la forme d'un exercice pédagogique

Le programme de cette épreuve est le programme de l'école primaire.

Elle consiste en une leçon qui sera replacée dans sa progression disciplinaire et dans le déroulement d'une journée de classe dont le candidat précisera l'organisation. Le sujet de la leçon qui est tiré au sort par le candidat est extrait du programme d'une des disciplines enseignées à l'école primaire et précise le niveau de classe concerné. L'exposé suivi d'un entretien avec le jury doit faire apparaître les connaissances et la culture du candidat dans le domaine disciplinaire de la leçon, sa capacité à concevoir et organiser un enseignement dans une classe de l'école maternelle ou élémentaire et à expliquer et justifier ses choix pédagogiques et didactiques.

L'entretien avec le jury permet d'approfondir les points développés par le candidat, afin de vérifier son aptitude à concevoir et organiser un enseignement à l'école primaire.

Durée de l'épreuve : préparation : 3 heures ; exposé et entretien avec le jury : 1 heure ; coefficient : 3

2°) Epreuve d'entretien avec le jury

Cette épreuve prend appui sur un dossier de cinq pages maximum (étude de cas ou textes) fourni par le jury et portant sur les aspects concrets du fonctionnement du système éducatif. Elle consiste en un exposé suivi d'un entretien avec le jury. L'exposé porte sur l'analyse du dossier. L'entretien avec le jury permet de vérifier les connaissances du candidat relatives aux valeurs et aux exigences du service public, au système éducatif et à ses institutions et de manière plus générale à son aptitude à exercer le métier de professeur des écoles.

Durée de l'épreuve : préparation : 3 heures ; exposé et entretien avec le jury : 1 heure ; coefficient : 3

Pour pouvoir être recrutés dans le corps des professeurs des écoles, les candidats doivent justifier des quatre attestations suivantes : une attestation certifiant que le candidat sait nager au moins cinquante mètres ; une attestation certifiant la qualification du candidat en secourisme ; une attestation certifiant l'obtention du brevet informatique C2i ; une attestation certifiant la maîtrise d'une langue vivante étrangère au niveau C1 du cadre européen de référence.

II. Concours de recrutement de professeurs de collège et de lycée : CAPES/CAPET, CAPEPS, CAPLP et concours de recrutement de CPE

Epreuves écrites d'admissibilité

Ces épreuves portent sur la culture générale disciplinaire et visent à apprécier comment le candidat réinvestit les connaissances disciplinaires acquises au cours de sa formation dans l'étude des programmes de l'enseignement secondaire. La capacité du candidat à mener une réflexion sur l'épistémologie et l'histoire de sa (ses) discipline(s) pourra faire l'objet d'une question spécifique dans une des deux épreuves d'admissibilité.

Le programme de ces épreuves est constitué des programmes du collège, du lycée et des classes post-baccalauréat du lycée pour la discipline ou le groupe de disciplines concernées. Si le nombre des disciplines d'un concours est supérieur à deux, il sera procédé pour chaque session à un tirage au sort le jour de l'épreuve pour déterminer les disciplines qui seront effectivement proposées aux épreuves d'admissibilité. Le niveau d'exigence disciplinaire pour ces deux épreuves sera celui de la licence.

Il y aura deux épreuves écrites pour tous les concours.

1°) Première épreuve écrite d'admissibilité : durée : 5 heures ; coefficient : 2

2°) Deuxième épreuve écrite d'admissibilité : durée : 5 heures ; coefficient : 2

Les modalités des épreuves seront précisées pour chaque discipline ou groupe de disciplines à partir du cadrage national indiqué ci-dessus.

Epreuves orales d'admission

1°) Epreuve orale prenant la forme d'un exercice pédagogique

Cette épreuve consiste en une leçon où le candidat doit présenter une question tirée du programme de collège, de lycée ou des classes post-baccalauréat du lycée dans la discipline ou groupe de disciplines considérées en l'adaptant à un niveau de classe donné et en l'inscrivant dans une progression disciplinaire. Il peut également être demandé au candidat de traiter la question à deux niveaux de la scolarité (collège ou lycée) ou pour deux parcours du lycée. Dans tous les cas, le candidat sera amené à expliquer les choix de nature pédagogique et didactique qu'il aura opérés dans le traitement de sa leçon.
Pour certaines disciplines, dont les conditions d'exercice le justifient, il sera possible de proposer un second volet à cette épreuve.

Durée de l'épreuve : préparation : 3 heures ; exposé et entretien avec le jury : 1 heure ; coefficient : 3

2°) Epreuve d'entretien avec le jury

Cette épreuve prend appui sur un dossier de cinq pages maximum (étude de cas ou textes) fourni par le jury et portant sur les aspects concrets du fonctionnement du système éducatif. Elle consiste en un exposé suivi d'un entretien avec le jury. L'exposé porte sur l'analyse du dossier. L'entretien avec le jury permet de vérifier les connaissances du candidat relatives aux valeurs et aux exigences du service public, au système éducatif et à ses institutions et de manière plus générale à son aptitude à exercer le métier de professeur de collège et de lycée.

Durée de l'épreuve : préparation : 3 heures ; exposé et entretien avec le jury : 1 heure ; coefficient : 3

Les concours du CAPES de documentation, des CAPLP et de CPE respecteront les modalités générales arrêtées pour les concours du CAPES et du CAPET en introduisant les adaptations nécessaires.

III. Concours de l'agrégation

Les épreuves et programmes des concours de l'agrégation sont maintenus en l'état, mais une des épreuves orales actuelles sera infléchie dans le sens de l'épreuve orale prenant la forme d'un exercice pédagogique proposée pour les nouveaux concours de recrutement de professeurs.

On y ajoutera l'épreuve d'entretien avec le jury.

Pour que la préparation aux épreuves du concours de l'agrégation puisse s'intégrer dans les deux années du master, le programme sera arrêté dans toutes les disciplines pour une période d'au moins deux ans.